



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-179

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-07-16-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??ASSOCIATION GRAINES ET CANOPEES (37) (1 page)	Page 6
R24-2024-09-25-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BALLEREAU PERE ET FILS (36) (1 page)	Page 8
R24-2024-08-02-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BARBOUX (37) (1 page)	Page 10
R24-2024-07-09-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BERNARD ET CLEMENT LOYER (37) (1 page)	Page 12
R24-2024-07-01-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE CESNAY (37) (1 page)	Page 14
R24-2024-07-15-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA CHAUMINE (37) (1 page)	Page 16
R24-2024-07-26-00022 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA COUDRAIE (37) (1 page)	Page 18
R24-2024-09-24-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DOMAINE MABILLOT (36) (1 page)	Page 20
R24-2024-08-19-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DOMAINE VODANIS (37) (1 page)	Page 22
R24-2024-07-26-00023 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DUPIN (37) (1 page)	Page 24
R24-2024-08-01-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LANDREAU (37) (1 page)	Page 26
R24-2024-07-11-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES ECORCHEVAUX (37) (1 page)	Page 28
R24-2024-07-10-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES MONTRAIS (37) (1 page)	Page 30
R24-2024-09-27-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC CHARDRON (36) (1 page)	Page 32
R24-2024-09-26-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE BOIS BERTRAND (36) (1 page)	Page 34
R24-2024-07-12-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA BASSE-COUR (37) (1 page)	Page 36
R24-2024-06-04-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA BOCAGERE (37) (1 page)	Page 38

R24-2024-08-30-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC DE LA PIARDIERE (37) (1 page)	Page 40
R24-2024-09-16-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC DES GRANGES (36) (1 page)	Page 42
R24-2024-06-04-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC LA MALTACHE (37) (1 page)	Page 44
R24-2024-08-31-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC LA THIBAUDIERE (37) (1 page)	Page 46
R24-2024-09-17-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC PERRIN (36) (1 page)	Page 48
R24-2024-09-30-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC ROCHEREAU (36) (1 page)	Page 50
R24-2024-09-09-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Madame BOUILLET Corinne (36) (1 page)	Page 52
R24-2024-09-16-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Madame BOUST Céline (36) (1 page)	Page 54
R24-2024-07-26-00021 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Madame DEVAUX Camille (37) (1 page)	Page 56
R24-2024-09-25-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Madame MACE Pauline (36) (1 page)	Page 58
R24-2024-09-12-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Madame OLIVIER Virginie (36) (1 page)	Page 60
R24-2024-07-03-00032 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Madame REGNIER Bernadette (37) (1 page)	Page 62
R24-2024-09-20-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BONNEAU Antonin (36) (1 page)	Page 64
R24-2024-07-16-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BORDIER Alain (37) (1 page)	Page 66
R24-2024-06-09-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BOYER Louis (37) (1 page)	Page 68
R24-2024-09-04-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BRANÇON Benoît (36) (1 page)	Page 70
R24-2024-07-01-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CARTIER Nicolas (37) (1 page)	Page 72
R24-2024-07-12-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CARTREAU Bastien (37)?? (1 page)	Page 74
R24-2024-07-17-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CHARTIER Florian (37) (1 page)	Page 76
R24-2024-08-12-00030 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CHAUVEAU Fabrice (37) (1 page)	Page 78

R24-2024-06-18-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CHRISTOPHE Jérémy (37) (1 page)	Page 80
R24-2024-07-15-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur FONTENY Nicolas (37) (1 page)	Page 82
R24-2024-09-25-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur GATEFAIT Sébastien (36) (1 page)	Page 84
R24-2024-06-14-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur GIRARD Baptiste (37) (1 page)	Page 86
R24-2024-07-31-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur JOUMARD Thierry (37) (1 page)	Page 88
R24-2024-08-05-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MARJAULT Romain (37) (1 page)	Page 90
R24-2024-09-03-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MENARD Alexis (36) (1 page)	Page 92
R24-2024-06-20-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur ROZE Maxime (37) (1 page)	Page 94
R24-2024-09-02-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur SINIC Sébastien (36) (1 page)	Page 96
R24-2024-07-07-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur SOUVERAIN Jean-Michel (37) (1 page)	Page 98
R24-2024-09-06-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL BRETAUD Laurent (36) (1 page)	Page 100
R24-2024-09-27-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE BREVIANDES - Madame DOUCET Marine (36) (1 page)	Page 102
R24-2024-07-31-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA BARRE (37) (1 page)	Page 104
R24-2024-07-12-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN (37) (1 page)	Page 106
R24-2024-09-25-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA GODINIERE 27 (36) (1 page)	Page 108
R24-2024-08-27-00029 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LA BRUYERE (37) (1 page)	Page 110
R24-2024-06-24-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LAIT GRAND CRU (37) (1 page)	Page 112
R24-2024-09-28-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LHERPINIERE ARBAULT (36) (1 page)	Page 114
R24-2024-09-16-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA PB AGRICOLE - Monsieur Arthur LIONEL-MARIE (36) (1 page)	Page 116

R24-2025-07-03-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles de Jérôme SAPIN (41) (4 pages)

Page 118

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-16-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
ASSOCIATION GRAINES ET CANOPEES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202406063966-002

La Directrice départementale
à

ASSOCIATION GRAINES ET CANOPEES
18 BIS ROUTE DE BERTHENAY
37510 SAINT-GENOUPH

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 0ha 65a 90ca
située sur la commune de SAINT-GENOUPH
Parcelles : ZA 40

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-25-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BALLEREAU PERE ET FILS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436242

Le Directeur départemental à
EARL BALLEREAU PERE ET FILS
2 Villours
36230 GOURNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 69 a 54 ca**
situés sur les communes de **BOUESSE et de MAILLET**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-02-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BARBOUX (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202407044341-001

La Directrice départementale
à
EARL BARBOUX
BARBOUX ROMAIN
LE PUIITS
37460 LOCHE-SUR-INDROIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **247,3526 ha**
située sur les communes de LUCAY-LE-MALE, LOCHE-SUR-INDROIS, VILLELOIN-
COULANGE

Parcelles : 000 VB 31, 000 VD 1, 000 VD 2, 000 VD 3, 000 VD 37 (J), 000 VD 37 (K), 000 VD 6 (A), 000 VM 29, 000 VM 43, 000 VM 45 (AK), 000 VM 45 (D), 000 VM 61, 000 VO 50, 000 VO 52, 000 VO 71, 000 VO 72, 000 VO 73, 000 WX 2, 000 WX 22, 000 WX 24, 000 WX 28, 000 WY 15, 000 WY 6, 000 WZ 1, 000 WZ 20, 000 WZ 21, 000 WZ 3 (J), 000 WZ 35, 000 WZ 36 (AJ), 000 WZ 4, 000 WZ 43, 000 WZ 53, 000 WZ 54, 000 WZ 66, 000 XA 1 (A), 000 XA 12 (AJ), 000 XA 12 (AK), 000 XA 13, 000 XA 14 (A), 000 XA 15 (A), 000 XA 16, 000 XA 17 (A), 000 XA 18 (J), 000 XA 18 (K), 000 XA 9, 000 XB 10, 000 XB 8 (A), 000 XB 8 (BJ), 000 XB 8 (C), 000 XK 6, 000 YD 27 (A), 000 YI 48, 000 YI 60, 000 YI 61 (A), 000 YI 70 (AJ), 000 YI 70 (AK), 000 YW 2

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-09-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BERNARD ET CLEMENT LOYER (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202406214179-001

La Directrice départementale
à
EARL BERNARD ET CLEMENT LOYER
LOYER CLEMENT
44 RUE DES COUDREAUX
37500 CHINON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **12,8733 ha**
située sur les communes de BEAUMONT-EN-VERON
Parcelles : 000 AC 101, 000 AC 102, 000 AC 103, 000 AC 108, 000 AC 109, 000 AC 110, 000
AC 111, 000 AC 285, 000 AC 98, 000 AC 99, 000 AD 1001, 000 AD 1004, 000 AD 300, 000
AD 301, 000 AD 302, 000 AD 303, 000 AD 315, 000 AD 316, 000 AD 963, 000 AD 964, 000
AD 966, 000 AD 997, 000 AD 999, 000 AE 219, 000 AE 224, 000 AE 225, 000 AE 226, 000
AE 227, 000 AE 228, 000 AE 229, 000 AL 401, 000 AL 402, 000 AL 403, 000 AL 404, 000 AL
405, 000 AL 408, 000 AL 417, 000 AL 418, 000 AM 565, 000 CH 14, 000 CH 220, 000 CH
222, 000 CH 23, 000 CH 24, 000 CH 53, 000 CH 62, 000 CI 12, 000 CI 13, 000 CL 184, 000
CL 92, 000 ZA 11, 000 ZC 216, 000 ZC 217

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-01-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE CESNAY (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202403262572-001

La Directrice départementale
à

EARL DE CESNAY
15 CESNAY
37250 SORIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 30ha 18a 86ca
située sur la commune de SORIGNY
Parcelles : 000 XB 27, 000 XB 5, 000 XD 7, 000 XD 92

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-15-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA CHAUMINE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202407064358

La Directrice départementale
à

EARL DE LA CHAUMINE
LA CHAUMINE
37240 LE LOUROUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 142ha 26a 75ca
située sur les communes de BOSSEE, LE LOUROUX, MANTHELAN
Parcelles : 000 OA 413, 000 OA 604, 000 OB 157, 000 OB 158, 000 OB 163, 000 OB 221, 000 OB 223,
000 OB 226, 000 OB 254, 000 OB 258, 000 OB 260, 000 OB 262, 000 OF 198, 000 OG 14, 000 OG 16,
000 OG 19, 000 OG 21, 000 OG 22, 000 OG 23, 000 OG 24, 000 OG 26, 000 OG 269, 000 OG 27,
000 OG 270, 000 OG 28, 000 OG 283, 000 OG 29, 000 OG 298, 000 OG 30, 000 OG 31, 000 OG 310,
000 OG 393, 000 OG 399, 000 OG 401, 000 OG 76, 000 OG 77, 000 OG 82, 000 AR 127, 000 AR
132, 000 AR 133, 000 AR 134, 000 AR 135, 000 AR 167, 000 AR 168, 000 AR 68, 000 AR 69, 000 BR
24, 000 BR 26, 000 BR 29, 000 BR 33, 000 BR 40, 000 BR 64, 000 BR 96, 000 ER 100, 000 ER 101,
000 ER 102, 000 ER 96, 000 FR 27, 000 FR 31, 000 FR 41, 000 FR 48, 000 FR 74, 000 YK 2, 000 YM
21, 000 ZH 10, 000 ZH 2, 000 ZH 5, 000 ZH 9, 000 ZL 10

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-26-00022

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA COUDRAIE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202406124029

La Directrice départementale
à

EARL DE LA COUDRAIE
LD LA COUDRAIE
37370 VILLEBOURG

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 12ha 70a 70ca
située sur les communes de SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS, VILLEBOURG,
DISSAY-SOUS-COURCILLON (72)
Parcelles : 000 OB 1062, 000 OB 823 (A), 000 OB 823 (B), 000 OB 825, 000 OB 826, 000 OB 827, 000
OB 828, 000 OB 829, 000 OB 830, 000 OB 831, 000 OB 832, 000 OB 833, 000 YA 53 (J), 000 ZK 102,
000 ZK 29, 000 ZP 71, 000 ZP 72, 000 ZP 73

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-24-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DOMAINE MABILLOT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436243

Le Directeur départemental à
EARL DOMAINE MABILLOT
3 chemin de l'Orme
36260 SAINTE LIZAIGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 99 a 70 ca**
situés sur la commune de **DIOU**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-19-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DOMAINE VODANIS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202405033298

La Directrice départementale
à
EARL DOMAINE VODANIS
GILET FRANCOIS
ALADENISE FABIEN
19 RUE DE LA MAIRIE
37210 PARCAY-MESLAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 9,1328 ha
située sur les communes de PARCAY-MESLAY, ROCHECORBON
Parcelles : 000 ZC 238, 000 ZC 240, 000 ZC 34, 000 ZE 41, 000 ZL 77, 000 ZM 112, 000 ZM
113, 000 ZM 114, 000 ZM 115, 000 ZR 105, 000 ZR 120, 000 ZR 121, 000 ZR 122, 000 ZR 123,
000 ZR 125, 000 ZK 174

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-26-00023

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DUPIN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202407264629

La Directrice départementale
à
EARL DUPIN
DUPIN DAVID
10 RUE DES MORIERS
37310 SUBLAINES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **44,1779 ha**
située sur les communes de AZAY-SUR-INDRE, DOLUS-LE-SEC
Parcelles : 000 ZH 48, 000ZH 49, 000 ZV 12

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 26/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 17/09/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-01-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LANDREAU (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202402111726-001

La Directrice départementale
à

EARL LANDREAU
LE PUISARD
37800 SAINT-EPAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 163ha 35a 49ca
située sur les communes de TROGUES, NOYANT-DE-TOURAINNE, SAINT-EPAIN, POUZAY

Parcelles : 000 XY 44, 000 ZA 100 (J), 000 ZA 100 (K), 000 ZA 112, 000 ZA 184, 000 ZA 186, 000 ZA 188, 000 ZA 190, 000 ZA 192, 000 ZA 204, 000 ZA 35, 000 ZA 36, 000 ZA 37, 000 ZA 99, 000 ZE 6, 000 ZE 7, 000 ZH 10, 000 ZH 11, 000 ZH 12, 000 ZH 15, 000 ZH 16, 000 ZI 11 (A), 000 ZI 3, 000 ZI 5 (A), 000 ZI 7, 000 ZI 8, 000 ZK 1, 000 ZK 104, 000 ZK 105, 000 ZK 106, 000 ZK 107, 000 ZK 108, 000 ZK 111, 000 ZK 15, 000 ZK 16, 000 ZK 2, 000 ZK 22, 000 ZK 29, 000 ZK 30, 000 ZK 31, 000 ZK 33, 000 ZK 35, 000 ZK 42, 000 ZK 45, 000 ZK 5, 000 ZK 51, 000 ZK 57, 000 ZK 58, 000 ZK 60, 000 ZK 63, 000 ZK 69, 000 ZK 7, 000 ZK 71, 000 ZK 78, 000 ZK 79, 000 ZK 8, 000 ZK 80, 000 ZK 81, 000 ZK 82, 000 ZK 87, 000 ZK 88, 000 ZK 89, 000 ZK 9 (A), 000 ZK 9 (B), 000 ZK 92, 000 ZK 95, 000 ZK 98, 000 ZL 255, 000 ZL 262, 000 ZL 29, 000 ZL 34, 000 ZL 35, 000 ZL 76, 000 ZN 1, 000 ZN 10 (A), 000 ZN 11 (A), 000 ZN 3, 000 ZO 1 (J), 000 ZO 1 (K), 000 ZO 2, 000 ZO 22, 000 ZO 23, 000 ZO 24, 000 ZO 26, 000 ZO 27, 000 ZO 31, 000 ZO 32

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-11-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES ECORCHEVAUX (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202407014288-001

La Directrice départementale
à
EARL LES ECORCHEVAUX
BLUCHEAU DAMIEN
LA HUBERDELLIÈRE
37500 LIGRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **21,80 ha**
située sur les communes d'ASSAY, CHAMPIGNY-SUR-VEUDE
Parcelles : 000 OA 56, 000 OA 57, 000 ZH 22, 000 ZH 4, 000 ZH 9

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-10-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES MONTRAIS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202407094398

La Directrice départementale
à
EARL LES MONTRAIS
GRANGER MICHEL
GRANGER ALEXANDRE
LD LES MONTRAIS
37260 VILLEPERDUE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **124,9213 ha**
située sur les communes de SAINT-EPAIN, THILOUZE, VILLEPERDUE
Parcelles : 000 YA 15, 000 YA 16, 000 YA 19 (J), 000 YA 19 (K), 000 YA 21, 000 YA 22 (J), 000
YA 22 (K), 000 YA 6, 000 YX 25, 000 YX 26 (A), 000 YX 27 (A), 000 YX 27(B), 000 YX 37 (J),
000 YX 37 (K), 000 YZ 1 (A), 000YZ 3, 000 ZA 1, 000 ZA 13 (A), 000 ZA 13 (BJ), 000ZA 13
(BK), 000 ZA 14 (J), 000 ZA 14 (K), 000 ZA 53, 000 ZA 71 (A), 000 ZA 71 (B), 000 ZN 14 (A),
000 ZN15 (A), 000 ZT 10, 000 ZT 11, 000 ZT 12, 000 ZT 3, 000 ZT 5 (A), 000 ZT 5 (CJ), 000
ZT 5 (CK), 000 ZT 5 (CL), 000 ZT 5 (D), 000 ZT 5 (E), 000 ZY 100, 000 ZY101, 000 ZY 98,
000 ZY 99

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-27-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC CHARDRON (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436077

Le Directeur départemental à

GAEC CHARDRON
Les Tailles
36300 SAINT AIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **139 ha 25 a 25 ca** situés sur les communes de **MERIGNY et SAINT AIGNY** et relatif à la transformation de l'EARL CHARDRON en GAEC CHARDRON accompagné de la participation de M. CHARDRON Bertrand en qualité de gérant/aassocié exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-26-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE BOIS BERTRAND (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436247

Le Directeur départemental à
GAEC DE BOIS BERTRAND
Monsieur THOONSEN Mathieu
Madame THOONSEN Marion
Bois Bertrand
36140 MONTCHEVRIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **318 ha 31 a 76 ca** situés sur les communes de **MONTCHEVRIER, CLUIS et ORSENNES** et relatif à la constitution du GAEC DE BOIS BERTRAND accompagné de la participation de Monsieur THOONSEN Mathieu et de Madame THOONSEN Marion en qualité de gérants/associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-12-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA BASSE-COUR (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202407114434

La Directrice départementale
à
GAEC DE LA BASSE-COUR
BAISSON DAMIEN
POIRIER SYLVAIN
LD LA BASSE-COUR
37600 SAINT-FLOVIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **193,4851 ha**
située sur la commune de SAINT-FLOVIER

Parcelles : 000 0A 1787, 000 0A 1913, 000 0A 1984, 000 0A 2009, 000 0E 11, 000 0E 337 (A), 000 0E 337 (B), 000 0E 338, 000 0E 5, 000 0E 6, 000 ZK 50 (A), 000 ZL 1 (A), 000 ZL 1 (C), 000 ZM 15, 000 ZM 16, 000 ZM 17 (J), 000 ZM 17 (K), 000 ZM 19, 000 ZM 22, 000 ZM 23, 000 ZM 24, 000 ZM 26, 000 ZM 29 (J), 000 ZM 29 (K), 000 ZM 30 (J), 000 ZM 30 (K), 000 ZM 31 (J), 000 ZM 31 (K), 000 ZM 42 (J), 000 ZM 42 (K), 000 ZM 45 (A), 000 ZM 45 (B), 000 ZM 45 (C), 000 ZM 52 (J), 000 ZM 52 (K), 000 ZM 6, 000 ZM 64 (A), 000 ZM 66, 000 ZM 68, 000 ZN 297, 000 ZN 45, 000 ZN 49, 000 ZN 52, 000 ZN 54, 000 ZN 57 (J), 000 ZN 57 (K), 000 ZN 79, 000 ZS 46 (J), 000 ZS 46 (K), 000 ZW 100, 000 ZW 13, 000 ZW 14, 000 ZW 3 (BJ), 000 ZW 3 (BK), 000 ZW 35, 000 ZW 4 (J), 000 ZW 4 (K), 000 ZW 43 (A), 000 ZW 47, 000 ZW 48, 000 ZW 51, 000 ZW 53, 000 ZW 74 (CJ), 000 ZW 74 (CK), 000 ZW 74 (DJ), 000 ZW 74 (DK), 000 ZW 84, 000 ZW 85 (A), 000 ZW 90 (J), 000 ZW 90 (K), 000 ZW 91 (J), 000 ZW 91 (K), 000 ZW 92 (J), 000 ZW 92 (K), 000 ZW 95, 000 ZW 96, 000 ZW 98 (A), 000 ZW 98 (B), 000 ZW 98 (C)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-04-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA BOCAGERE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202404183027-001

La Directrice départementale
à

GAEC DE LA BOCAGERE
SALGUEIRO AUDREY
SALGUEIRO CLEMENT
6 CHEMIN DE LA MERILLE
37510 BERTHENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **73,1155 ha**
située sur les communes de DRUYE, SAVONNIERES
Parcelles : 000 ZC 20, 000 ZC 21, 000 ZC 53 J+L, 000 ZE 10, 000
ZE 28 (A), 000 ZH 17 AJ+AK+D, 000 ZH 19, 000 ZH 6, 000 ZI 18, 000 ZI 20, 000 ZI 57, 000 ZI 63,
000 ZI 70, 000 ZI 72, 000 ZI 51, 000 ZI 53

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-30-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA PIARDIERE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202408304999

La Directrice départementale
à

GAEC DE LA PIARDIERE
LA PIARDIERE
37110 LES HERMITES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 13ha 78a 09ca
située sur les communes de LA FERRIERE, LES HERMITES
Parcelles : 000 0C 146, 000 YK 34, 000 YK 42, 000 ZA 30, 000 ZA 33, 000 ZA 36

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-16-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES GRANGES (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436239

Le Directeur départemental à
GAEC DES GRANGES
Messieurs SIMON Laurent et Raphaël
Les Petites Granges
36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **206 ha 06 a 49 ca** situés sur les communes de **POULIGNY NOTRE DAME, SAINTE SEVERE SUR INDRE, FEUSINES et LA CELLETTE (23)** et relatif à la constitution du GAEC DES GRANGES, accompagné de la participation de Messieurs SIMON Laurent et Raphaël, en qualité de gérants/associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-04-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LA MALTACHE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202303246276-001

La Directrice départementale
à

GAEC LA MALTACHE
LD MALTACHE
37250 SORIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 55ha 98a 36ca
située sur les communes de MONTS, SORIGNY
Parcelles : 000 XB 7, 000 XB 8, 000 XC 16, 000 XC 8, 000 YD 216, 000 YM 98, 000 YM 99,
000 ZE 15

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-31-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LA THIBAUDIERE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202408315014

La Directrice départementale
à

GAEC LA THIBAUDIERE
837 ROUTE DE LA THIBAUDIÈRE
37340 GIZEUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 18ha 84a 67ca
située sur la commune de GIZEUX
Parcelles : C 491, ZI 53, ZI 60

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-17-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC PERRIN (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436235

Le Directeur départemental à

GAEC PERRIN
26 route de Faslay
36350 LUANT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **25 ha 65 a 05 ca**
situés sur les communes de **VELLES, LUANT et TENDU**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-30-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC ROCHEREAU (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436251

Le Directeur départemental à

GAEC ROCHEREAU
La Crêcherie
36200 CEAULMONT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **42 ha 35 a 38 ca**
situés sur les communes de **CEAULMONT et CELON**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-09-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BOUILLET Corinne (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436234

Le Directeur départemental à
Madame BOUILLET Corinne
Mardouin
36300 ROSNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **13 ha 43 a 28 ca**
situés sur la commune de **ROSNAY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-16-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BOUST Céline (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436215

Le Directeur départemental à
Madame BOUST Céline
Longirard
36190 GARGILESSÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **98 ha 07 a 39 ca**
situés sur les communes de **GARGILESSÉ, BADECON LE PIN, POMMIERS et ORSENNES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-26-00021

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame DEVAUX Camille (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202407264628

La Directrice départementale
à

MADAME DEVAUX CAMILLE
1 LA DEVAUDERIE
37240 LE LOUROUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 0ha 62a 97ca
située sur la commune de MANTHELAN
Parcelles : ZI 33 (A)

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-25-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame MACE Pauline (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436246

Le Directeur départemental à

Madame MACE Pauline
EARL CE ET PC DE L'EPINEAU
53 l'Orme Gimont
18120 MASSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **42 ha 13 a 82 ca** situés sur la commune de **RUFFEC** et relatif à la participation de Madame Pauline MACE en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL CE ET PC DE L'EPINEAU

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-12-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame OLIVIER Virginie (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436236

Le Directeur départemental à
Madame OLIVIER Virginie
17 Brosse
36310 CHAILLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11 ha 86 a 58 ca**
situés sur la commune de **CHAILLAC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **12/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-03-00032

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame REGNIER Bernadette (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202406204155

La Directrice départementale
à
MADAME REGNIER BERNADETTE
LE HAUT PAIMBAULT
37240 BOURNAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **71,5465 ha**
située sur les communes de SEPMEs, BOURNAN, CIVRAY-SUR-ESVES
Parcelles : 000 OC 1209, 000 OC 1210, 000 OC 1211, 000 OC 1212, 000 OC 1270, 000 OC 1272,
000 OE 285, 000 OE 286, 000 OE 287, 000 OE 288, 000 ZA 18 (J), 000 ZA 18 (K), 000 ZA 28
(J), 000 ZA 28 (K), 000 ZH 18, 000 ZH 19, 000 ZI 15, 000 ZK 10, 000 ZK 11, 000 ZK 12 (J),
000 ZK 12 (K), 000 ZK 126, 000 ZK 128, 000 ZK 13 (J), 000 ZK 13 (K), 000 ZK 14 (J), 000 ZK
14 (K), 000 ZK 144, 000 ZK 146, 000 ZK 2, 000 ZK 22, 000 ZK 31, 000 ZK 32, 000 ZK 68,
000 ZK 72 (J), 000 ZK 72 (K), 000 ZK 73, 000 ZK 92, 000 ZL 24, 000 ZL 26, 000 ZL 27 (J),
000 ZL 27 (K), 000 ZL 28 (J), 000 ZL 28 (K), 000 ZL 3, 000 ZL 42, 000 ZL 43, 000 ZL 84(A)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-20-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BONNEAU Antonin (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436241

Le Directeur départemental à
Monsieur BONNEAU Antonin
2 route de Cors
36800 OULCHES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **80 ha 12 a 89 ca**
situés sur la commune de **OULCHES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **20/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-16-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BORDIER Alain (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202302215541

La Directrice départementale
à
MONSIEUR BORDIER ALAIN
LD LA FLONNIERE
37360 BEAUMONT-LOUESTAULT

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **12,0281 ha**
située sur la commune de BEAUMONT-LOUESTAULT
Parcelles : 000 ZC 28, 000 ZC 66 (J), 000 ZC 66 (K), 000 ZC 67,
000 ZC 72

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-09-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOYER Louis (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202406053910

La Directrice départementale
à

MONSIEUR BOYER LOUIS
RUE DES ANCIENS COMBATTANTS
37310 CIGOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 72ha 75a 59ca
située sur les communes de CIGOGNE, COURCAY
Parcelles : 000 OE 624, 000 YA 1, 000 ZN 3, 000 ZW 15, 000
ZW 16 (BJ), 000 ZW 16 (BK), 000 ZX 3 (BJ), 000 ZX 3 (BK), 000 ZX 4 (A), 000 ZX 5 (A), 000 ZX 6
(AJ), 000 ZX 6 (AK), 000 ZX 6 (AL)

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-04-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BRANÇON Benoît (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436228

Le Directeur départemental à
Monsieur BRANÇON Benoît
Manzay
36500 BUZANCAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 69 a 38 ca**
situés sur la commune de **BUZANCAIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-01-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CARTIER Nicolas (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202406304278

La Directrice départementale
à
MONSIEUR CARTIER NICOLAS
4 RUE DE LA VIGNE DES SABLES THAIS
36220 NEONS-SUR-CREUSE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10,7834 ha**
située sur la commune de **TOURNON-SAINT-PIERRE**
Parcelles : 000 OB 32, 000 OB 33, 000 OB 36, 000 OB 37, 000 OB
38, 000 OB 43, 000 OB 45, 000 OB 46, 000 OB 49, 000 OB 52, 000 OB 53, 000 OB 54, 000 OB 739

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-12-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CARTREAU Bastien (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202406043840

La Directrice départementale
à

MONSIEUR CARTREAU BASTIEN
LA VALLEE
37370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 73ha 92a 77ca
située sur les communes de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS, SAINT-PATERNE-RACAN

Parcelles : 000 0A 1805, 000 0A 1827, 000 0A 1829, 000 0A
902, 000 0A 903, 000 0A 905, 000 0A 906, 000 0A 927, 000 0A 928, 000 0A 932, 000 0C 1035,
000 0C 1075, 000 0C 1077, 000 0C 1079, 000 0C 11, 000 0C 1275, 000 0C 1277, 000 0C 1279, 000
0C 1281, 000 0C 1315, 000 0C 15, 000 0C 216, 000 0C 217, 000 0C 223, 000 0C 225, 000 0C 226,
000 0C 247, 000 0C 252, 000 0C 253, 000 0C 267, 000 0C 271, 000 0C 4, 000 0C 5, 000 0C 6,
000 0C 7, 000 0C 739, 000 0C 751, 000 0C 8, 000 0C 9 (A), 000 0C 9 (B), 000 0C 9 (Z), 000 0D
159 (J), 000 0D 159 (K), 000 0D 160, 000 0D 161, 000 0D 435, 000 0D 436

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-17-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CHARTIER Florian (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202405203556

La Directrice départementale
à
MONSIEUR CHARTIER FLORIAN
L'ARMÉE
14 ROUTE DE BREIL
37330 CHANNAY-SUR-LATHAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3,20 ha**
située sur la commune de SAINT-LAURENT-DE-LIN
Parcelles : 000 ZN29, 000 ZN 30

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-12-00030

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CHAUVEAU Fabrice (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202408114811

La Directrice départementale
à

MONSIEUR CHAUVEAU FABRICE
67 RUE ARISTIDE BRIAND
37240 LIGUEIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1ha 32a 30ca
située sur la commune de CIRAN
Parcelles : ZP 246

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-18-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CHRISTOPHE Jérémy (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202406124021

La Directrice départementale
à

MONSIEUR CHRISTOPHE JEREMY
22 RUE DE BLERE
37310 CIGOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 97ha 18a 05ca
située sur les communes de DOLUS-LE-SEC, CHEDIGNY, TAUXIGNY-SAINT-BAULD
Parcelles : 000 0C 622, 000 0C 659, 000 0E 16, 000 0E 6, 000 0E 658, 000 0E 659, 000 XD 1, 000
XK 2, 000 XK 22, 000 XK 32, 000 XK 42, 000 ZN 88, 000 ZS 15, 000 ZS 16, 000 ZS 18, 000 ZS 19,
000 ZS 34, 000 ZS 94, 000 ZT 24, 000 ZT 4, 000 ZT 41, 000 ZT 43

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-15-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur FONTENY Nicolas (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202407154474

La Directrice départementale
à
MONSIEUR FONTENY NICOLAS
LD MOULIN DE LA GIBAUDIÈRE
9 ROUTE DU PIN
37360 SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **33,0729 ha**
située sur les communes de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER, LA MEMBROLLE-SUR-
CHOISILLE

Parcelles : 000 ZH 12, 000 ZH 14,000 ZH 23,000 ZH 24,000 ZH 84,000 OD 173,000 OD
174,000 OD 176,000 OD 178,000 OD 181,000 OD 183,000 OD 212,000 OD 333,000 OD 334,000
OD 336,000 OD 447,000 OD 449,000 OD 450,000 OD 468,000 OD 469,000 OD 619 (A),000 OD
1123,000 OD 1127,000 OE 175,000 OE 245,000 AB 76

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-25-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GATEFAIT Sébastien (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436244

Le Directeur départemental à
Monsieur GATEFAIT Sébastien
1 route des chaumes
Les Prots du Chatelier
36370 PRISSAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **64 ha 14 a 83 ca** situés sur la commune de **LIGNAC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-14-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GIRARD Baptiste (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202401221288-002

La Directrice départementale
à

MONSIEUR GIRARD BAPTISTE
LES VAUZELLES
37600 BETZ-LE-CHATEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 94ha 65a 23ca
située sur la commune de BETZ-LE-CHATEAU

Parcelles : 000 0A 228, 000 0A 229, 000 ZB 103, 000 ZB 112, 000 ZB 17, 000 ZB 26, 000 ZB 40 (A-B), 000 ZB 42, 000 ZB 45 (A), 000 ZB 46, 000 ZB 47 (A-B), 000 ZB 48, 000 ZB 49, 000 ZB 50, 000 ZB 52, 000 ZB 53, 000 ZB 54, 000 ZB 62, 000 ZB 9 (A-B), 000 ZE 103, 000 ZE 17, 000 ZE 18, 000 ZE 22, 000 ZE 26, 000 ZE 28, 000 ZE 29, 000 ZE 35, 000 ZE 39, 000 ZE 41, 000 ZE 43, 000 ZE 47, 000 ZE 48, 000 ZE 82 (B-C), 000 ZE 95, 000 ZE 96, 000 ZE 97, 000 ZE 98, 000 ZH 14, 000 ZH 15, 000 ZH 16, 000 ZH 26

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-31-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur JOUMARD Thierry (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202407174502

La Directrice départementale
à
MONSIEUR JOUMARD THIERRY
1 SAMBONNE
37600 SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8,7609 ha**
située sur la commune de SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
Parcelles : 000 ZC 88 (A), 000 ZR 6

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-05-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MARJAULT Romain (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202305257472-002

La Directrice départementale
à
MONSIEUR MARJALT ROMAIN
LES BASSES-TAILLES
37600 BETZ-LE-CHATEAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 1,5596 ha
située sur la commune de BETZ-LE-CHATEAU
Parcelles : 000 ZI 109, 000 ZI 110, 000 ZI 174 (J), 000 ZI 175 (J),
000 ZI 177, 000 ZI 179 (A), 000 ZI 72

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-03-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MENARD Alexis (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436199

Le Directeur départemental à
Monsieur MENARD Alexis
La Française
36800 MIGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **68 ha 33 a 88 ca**
situés sur la commune de **MIGNE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-20-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur ROZE Maxime (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202406184121

La Directrice départementale
à

MONSIEUR ROZE MAXIME
3 LE VILLAGE DU PUIITS
37460 VILLELOIN-COULANGE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **73, 3904 ha**
située sur la commune de GENILLE

Parcelles : 000 BC 64, 000 BD 1, 000 BD 2, 000 BD 3, 000 BD 4,
000 BD 5, 000 BD 84, 000 BD 85, 000 ZH 103, 000 ZH 105, 000 ZH 126, 000 ZH 127, 000 ZH 25,
000 ZH 42, 000 ZH 47, 000 ZH 51, 000 ZH 54, 000 ZH 6, 000 ZH 71, 000 ZH 91, 000 ZI 100 AJ +
AK, 000 ZI 104, 000 ZI 106, 000 ZI 108, 000 ZI 109, 000 ZI 111, 000 ZI 113, 000 ZI 114, 000 ZI 130,
000 ZI 20, 000 ZI 21, 000 ZI 22, 000 ZI 3, 000 ZI 4, 000 ZI 5, 000 ZI 58 AJ+AK, 000 ZI 6 A, 000 ZI
60, 000 ZI 61, 000 ZI 7, 000 ZI 70 A, 000 ZI 71, 000 ZI 75, 000 ZI 77, 000 ZI 92, 000 ZI 93 A, 000
ZP 70, 000 ZP 72, 000 ZP 73, 000 ZP 74

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-02-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur SINIC Sébastien (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436229

Le Directeur départemental à
Monsieur SINIC Sébastien
2 Chavegrand
36170 PARNAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **158 ha 65 a 72 ca**
situés sur la commune de **PARNAC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-07-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur SOUVERAIN Jean-Michel (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202404072819-001

La Directrice départementale
à

MONSIEUR SOUVERAIN JEAN-MICHEL
LE BOIS DE FAVIER
37350 LE GRAND-PRESSIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 41ha 92a 25ca
située sur les communes de NEUILLY-LE-BRIGNON, LE-GRAND-PRESSIGNY
Parcelles : ZB 8, ZC 8, ZL 1

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-06-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL BRETAUD Laurent (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436232

Le Directeur départemental à

SARL BRETAUD Laurent
7 Chaumont
36140 CREVANT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **38 ha 36 a 88 ca**
situés sur la commune de **MARON**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-27-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE BREVIANDES - Madame DOUCET
Marine (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436230

Le Directeur départemental à

Madame DOUCET Marine
SCEA DE BREVIANDES
19 Bréviandes
36600 VALENCAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **64 ha 16 a 62 ca** situés sur les communes de **BUXEUIL, VALENCAY et POULAINES**, et relatif à la participation de Madame Marine DOUCET en qualité de gérante/associée exploitante, au sein de la SCEA DE BREVIANDES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-31-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA BARRE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202406304276-001

La Directrice départementale
à
SCEA DE LA BARRE
VOISINE ERIC
VOISINE PIERRE
LA BARRE
37120 MARIGNY-MARMANDE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **62,3329 ha**
située sur la commune de LUZE
Parcelles : 000 OD 205, 000 ZC 27, 000 ZH 44, 000 ZH 60, 000
ZR 10, 000 ZR 11 (AK), 000 ZR 7

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-12-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202407114432

La Directrice départementale
à

SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN
LA CROIX MORIN
37120 COURCOUE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 55ha 15a 44ca
située sur la commune de LUZE
Parcelles : 000 ZR 11 (AJ), 000 ZR 12 (AJ), 000 ZR 12 (AK), 000
ZR 3 (AJ), 000 ZR 3 (AK), 000 ZS 14 (J), 000 ZS 14 (K), 000 ZS 4 (J), 000 ZS 4 (K), 000 ZS 42 (A)

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-25-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA GODINIÈRE 27 (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436231

Le Directeur départemental à
SCEA GODINIÈRE 27
Monsieur FEUILLET Guillaume
La Godinière
36130 COINGS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **146 ha 30 a 10 ca** situés sur les communes de **COINGS et DEOLS** et relative à la constitution de la SCEA GODINIÈRE 27 accompagné de la participation de Monsieur FEUILLET Guillaume en qualité de gérant/associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-27-00029

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA BRUYERE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202407164493

La Directrice départementale
à

SCEA LA BRUYERE
LA BRUYERE
37130 CINQ-MARS-LA-PILE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 65ha 40a 81ca
située sur la commune de CINQ-MARS-LA-PILE
Parcelles : 000 ZN 23, 000 ZN 24, 000 ZN 27, 000 ZN 28, 000 ZN 42, 000 ZO 212, 000 ZO 214,
000 ZO 265, 000 ZO 270, 000 ZO 30 (A), 000 ZO 31, 000 ZO 34, 000 ZO 37, 000 ZO 46, 000 ZO
47, 000 ZO 52, 000 ZO 55, 000 ZO 59, 000 ZO 60, 000 ZO 61, 000 ZO 64, 000 ZO 65, 000 ZO 66,
000 ZO 67, 000 ZO 75, 000 ZO 76, 000 ZO 79, 000 ZO 80 (AJ), 000 ZO 80 (AK), 000 ZO 80 (B),
000 ZO 81 (J), 000 ZO 81 (K), 000 ZO 82 (J), 000 ZO 82 (K), 000 ZO 88, 000 ZO 89

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-24-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LAIT GRAND CRU (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202406083989

La Directrice départementale
à

SCEA LAIT GRAND CRU
LA BORDE
37350 LE GRAND-PRESSIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 48ha 89a 02ca
située sur la commune du PETIT PRESSIGNY
Parcelles : 000 YB 23 (J), 000 YB 23 (K), 000 YC 10 (A), 000 YC
10 (C), 000 YC 13 (A), 000 YC 15 (BJ), 000 YC 15 (BK), 000 YC 16 (B), 000 YC 34 (AJ), 000 YC 34
(AK), 000 YC 38, 000 YC 57 (A), 000 YC 57 (B), 000 YC 79, 000 YC 9 (B), 000 YD 41, 000 YD 64,
000 YD 91 (C), 000 YD 93 (A), 000 ZE 26, 000 ZE 27, 000 ZE 28, 000 ZE 29, 000 ZE 30, 000 ZE 31,
000 ZE 38

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-28-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LHERPINIERE ARBAULT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436249

Le Directeur départemental à
SCEA LHERPINIERE ARBAULT
Monsieur ARBAULT Anthony
Le Cerf Thibault
36300 LE BLANC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **13 ha 25 a 23 ca**
situés sur la commune de **LE BLANC**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-16-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA PB AGRICOLE - Monsieur Arthur
LIONEL-MARIE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436238

Le Directeur départemental à
SCEA PB AGRICOLE
Monsieur Arthur LIONEL-MARIE
Pied Brossu
36800 MIGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **53 ha 99 a 36 ca**
situés sur les communes de **MIGNE et VENDOEUVRES** et relatif à la participation de Monsieur
Arthur LIONEL-MARIE, en qualité de gérant/associé exploitant au sein de la SCEA PB AGRICOLE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/01/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-03-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Jérôme SAPIN (41)

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ayant suspendu pendant une durée de 8 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024 et 16 avril 2024 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 18 juillet 2024 ;

- présentée par Monsieur Jérôme SAPIN en vue de son entrée au sein de l'EARL DE LA SOURCE à CONAN en qualité de second associé d'exploitant
- demeurant 9 rue du Moulin – 41370 TALCY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 149,5591 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CONAN
- références cadastrales : A101 – A107 J et K – A108 J et K – A109 J et K – A110 – A111 J et K – A112 J, K et L – A113 – A133 – A134 – A144 – A27 – A29 – A30 J et K – A31 K, M et L – A33 – A34 J et K – A41 J et K – A44 J et K – A80
- commune de : RHODON
- références cadastrales : ZK1 J et K – ZK2 – ZK9 J, K et L

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 15 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jérôme SAPIN est unique associé exploitant de la SCEA DES VANNEAUX à TALCY sur 67,97 ha dont 3,52 ha de carotte semence, soit une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 71,49 ha - sans salarié ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jérôme SAPIN est unique associé exploitant de la SCEA LA MOUÉE à TALCY sur 138,26 ha dont 7,95 ha de laitue semence et 7,93 ha d'oignons de plein champ, soit une SAUP de 217,58 ha sans salarié ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 149,5591 ha est exploité par l'EARL DE LA SOURCE à CONAN ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT l'absence de candidature concurrente déposée pendant ce délai ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur Jérôme SAPIN demeurant 9 rue du Moulin – 41370 TALCY **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 149,5591 ha au titre de son entrée au sein de l'EARL DE LA SOURCE correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CONAN
- références cadastrales : A101 – A107 J et K – A108 J et K – A109 J et K – A110 – A111 J et K – A112 J, K et L – A113 – A133 – A134 – A144 – A27 – A29 – A30 J et K – A31 K, M et L – A33 – A34 J et K – A41 J et K – A44 J et K – A80
- commune de : RHODON
- références cadastrales : ZK1 J et K – ZK2 – ZK9 J, K et L

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de CONAN et RHODON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.